



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-278

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2026-06-29-00031 - Arrêté modif autorisation DITEP Les 4 Fontaines Narbonne extension capacité (5 pages) Page 4
- R76-2026-06-29-00032 - Arrêté modificatiF SESSAD Narbonne Narbonne extension capacité (4 pages) Page 10

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

- R76-2026-02-27-00078 - ARDC autorisation d'exploiter MEZAILLES Henri N° 65265676 (1 page) Page 15
- R76-2026-02-17-00019 - ARDC autorisation d'exploiter - COMMUNE DE MONFAUCON N° 65265667 (1 page) Page 17
- R76-2026-02-11-00008 - ARDC autorisation d'exploiter - FOURCADE Marie-Pierre N° 65265666 (1 page) Page 19
- R76-2026-02-25-00015 - ARDC autorisation d'exploiter - GAEC CARRAU N° 65265648 (1 page) Page 21
- R76-2026-02-23-00011 - ARDC autorisation d'exploiter - GAEC DU COL DE LINGOUS N° 65265672 (1 page) Page 23
- R76-2026-02-24-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - GUENOUN Léo N° 65265674 (1 page) Page 25
- R76-2026-02-23-00009 - ARDC autorisation d'exploiter - LASCABANNES Thomas N° 65265670 (1 page) Page 27
- R76-2026-02-23-00010 - ARDC autorisation d'exploiter - MORERA Cédric N° 65265671 (1 page) Page 29
- R76-2026-02-23-00008 - ARDC autorisation d'exploiter - SENTUBERY Jean-Marc N° 65265669 (1 page) Page 31

DDT32 /

- R76-2026-02-26-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL OUEYTE (OUEYTE Nathalie, Christophe et Thomas) sous le numéro 032260730 (1 page) Page 33
- R76-2026-02-26-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BAZIGNAN (DOUSSAU Etienne) sous le numéro 032260740 (1 page) Page 35
- R76-2026-02-26-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU DOMAINE DE LASSALLE sous le numéro 032260780 (1 page) Page 37
- R76-2026-02-26-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à Mme MILHAS Sèverine (pour la SCEA MILHAS) sous le numéro 032260750 (1 page) Page 39

R76-2026-02-26-00006 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DU TERME (ARBUSTI Vincent) sous le numéro 032260650 (1 page)	Page 41
R76-2026-02-26-00007 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA TOUR (SOUQUES Clément) sous le numéro 032260700 (1 page)	Page 43
R76-2026-03-10-00023 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'AUREILHAN (DESPAUX Pascal, WURSCHING Simone) sous le numéro 032260810 (1 page)	Page 45
R76-2026-03-03-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAPEYRERE Franck sous le numéro 032260850 (1 page)	Page 47
R76-2026-02-26-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LASSERRE Jean-pierre sous le numéro 032260720 (1 page)	Page 49
R76-2026-02-17-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. BARROUILLET Kévin sous le numéro 032260680 (1 page)	Page 51
R76-2026-02-26-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. IVENT Arthur sous le numéro 032260790 (1 page)	Page 53
R76-2026-03-03-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LUCHE Julien sous le numéro 032260860 (1 page)	Page 55
R76-2026-02-26-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. REY Vivien sous le numéro 032260830 (1 page)	Page 57
R76-2026-02-26-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. TONINI Philippe sous le numéro 032260710 (1 page)	Page 59
R76-2026-03-03-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à Mme PERES Lucile sous le numéro 032260840 (1 page)	Page 61
R76-2026-02-17-00018 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE BOUHEBENT (LAFITTE Nathan et Fabrice) sous le numéro 032260690 (2 pages)	Page 63

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-29-00031

Arrêté modif autorisation DITEP Les 4 Fontaines
Narbonne extension capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DU DISPOSITIF INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (DITEP) LES 4
FONTAINES SITUE A NARBONNE, GERE PAR APAJH11, PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français) ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD LES 4 FONTAINES à NARBONNE (11), géré par l'APAJH11 ; à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 20 places ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ITEP les 4 Fontaines à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 45 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU l'Arrêté du 12 décembre 2025 portant transformation du service d'éducation spéciale et des soins à domicile (SESSAD) LES 4 FONTAINES situé à Narbonne en modalité d'accompagnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) LES 4 FONTAINES situé à Narbonne, gérés par l'APAJH 11 dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré (DITEP) ;

VU la Décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Avis d'appel à candidatures médico-social N°2025-ARS-ASE/PH-11-01 du 8 décembre 2025 publié sur le site de l'ARS en date du 22 décembre 2025, pour la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de l'Aude ;

VU le dossier déposé en date du 20 février 2026 par l'association APAJH 11 en réponse à l'appel à candidature n°2025-ARS-ASE/PH-11-01 portant création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE du Département de l'Aude, par extension non importante du DITEP des 4 FONTAINES ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Aude en matière de places de prestation en milieu ordinaire pour l'accompagnement des enfants à double vulnérabilité, présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que la création de ces places vise à compléter l'offre d'accompagnement SESSAD pour les enfants à double vulnérabilité déployée en 2024 sur l'Ouest Audois ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 5 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale par intérim de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'APAJH 11, gestionnaire du DITEP Les 4 Fontaines portant modification de l'autorisation par extension non importante de 5 places est acceptée à compter de la signature du présent

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 72 à 77 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 10 places d'hébergement complet internat ;
- 32 places d'accueil de jour ;
- 35 places de prestation en milieu ordinaire.

Cinq places de prestation en milieu ordinaire sont réservées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude (Est-Audois).

Article 3 :

L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

Article 4 :

Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APAJH 11

N° FINESS EJ : 11 078 617 5

ZA de Cucurlis – 135 rue P.PAVANETTO
11000 CARCASSONNE

Identification de l'établissement principal :

DITEP LES 4 FONTAINES – Site Narbonne

N° FINESS ET : 11 078 030 1

9 rue du Luxembourg
11000 NARBONNE

Code catégorie de l'établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	10*
				21	Accueil de jour	14

**Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP LES 4 FONTAINES – Site Montredon-des-Corbières

N° FINESS ET : 11 001 112 9

90 rue du Nid de l'Aigle
11 100 MONTREDON-DES-CORBIERES.

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	18

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP LES 4 FONTAINES – Milieu Ordinaire

N° FINESS ET : 11 000 423 1

6/8 Boulevard 1848

11100 NARBONNE

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Discipline/Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	35

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice Départementale par intérim de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 29 juin 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-29-00032

Arrêté modificatiF SESSAD Narbonne Narbonne
extension capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SESSAD DE NARBONNE
SITUE A NARBONNE ET GERE PAR L'AFDAIM-ADAPEI 11, PAR EXTENSION DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de NARBONNE – 11 géré par l'AFDAIM -ADAPEI 11 à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU le dernier Arrêté du 11 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de NARBONNE – 11 géré par l'AFDAIM -ADAPEI 11, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Avis d'appel à candidatures médico-social N°2025-ARS-ASE/PH-11-01 du 8 décembre 2025 publié sur le site de l'ARS en date du 22 décembre 2025, pour la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de l'Aude ;

VU le dossier déposé en date du 20 février 2026 par l'association AFDAIM-ADAPEI 11 en réponse à l'appel à candidature n°2025-ARS-ASE/PH-11-01 portant création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE du Département de l'Aude, par extension non importante du SESSAD DE NARBONNE ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Aude en matière de places de SESSAD pour l'accompagnement des enfants à double vulnérabilité, présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme ou une déficience intellectuelle ;

CONSIDERANT que la création de ces places vise à compléter l'offre d'accompagnement SESSAD pour les enfants à double vulnérabilité déployée en 2024 sur l'Ouest Audois ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection de l'aide sociale à l'enfance et présentant des troubles du spectre de l'autisme et/ou une déficience intellectuelle ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 5 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale par intérim de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'AFDAIM-ADAPEI 11, gestionnaire du SESSAD les Hirondelles de Narbonne portant modification de l'autorisation par extension non importante de 5 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 34 à 39 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (**14 places**), une déficience intellectuelle (**17 places**) ou un polyhandicap (**8 places**).

Cinq places sont réservées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude (Est-Audois) dont

- 2 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes ou adultes présentant une déficience intellectuelle ;

- 3 places pour les enfants adolescents et jeunes adultes ou adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AFDAIM-ADAPEI 11

N° FINESS EJ : 11 078 608 4

Rue Nicolas Cugnot

ZI Estagnol, Domaine de Sainte-Gemme

11000 CARCASSONNE

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Les Hirondelles

N° FINESS ET : 11 000 264 9

40, Quai Vallière

11100 NARBONNE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	17
		437	Troubles du spectre de l'autisme			14
		500	Polyhandicap			8

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice Départementale par intérim de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 29 juin 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-27-00078

ARDC autorisation d'exploiter MEZAILLES Henri
N° 65265676

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. MEZAILLES Henri
2, rue Sarrat

65300 - CAMPISTROUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5676

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **5,0859 ha**, sur les communes de **Campistrous et Lannemezan**, exploitée précédemment par M. BAYZE Maurice.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **26/02/2026** sous le numéro : **5676**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-17-00019

ARDC autorisation d'exploiter - COMMUNE DE
MONFAUCON N° 65265667

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

COMMUNE DE MONFAUCON
A l'attention de M. le Maire
22, rue de l'Église

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65140 - MONFAUCON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5667

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **5,69 ha**, sur votre commune (**Monfaucou**) vous appartenant et exploitée précédemment par M. ABADIE Joël.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **17/02/2026** sous le numéro : **5667**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-11-00008

ARDC autorisation d'exploiter - FOURCADE
Marie-Pierre N° 65265666

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Mme FOURCADE Marie-Pierre
Maison Bentayou
15, cami Deth Hoyau
65190 - OUEILLOUX

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5666

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **20,1684 ha**, sur les communes d'Aubarède, Cabanac, Chelle-Debat et Oueilloux, exploitée précédemment par M. MAILHES Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **10/02/2026** sous le numéro : **5666**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-25-00015

ARDC autorisation d'exploiter - GAEC CARRAU
N° 65265648

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC CARRAU
MM. CARRAU Alain et Michel
60, route de Duffut

65220 - SADOURNIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5648

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **9,942 ha**, sur la commune de **Sadournin**, appartenant à Mme DRAGON Nadine, exploitée précédemment par M. ESCUDE Frédéric.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **24/02/2025** sous le numéro : **5648**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-23-00011

ARDC autorisation d'exploiter - GAEC DU COL
DE LINGOUS N° 65265672

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DU COL DE LINGOUS
M LAFAILLE Jean-Christophe,
Mme et M. LAFFAILLE-VERDOUX
Martine et Guillaume
1, chemin Abéouéray - Col de Lingous
65100 - CHEUST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5672

Madame, Messieurs;

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **24,6728 ha**, sur les communes de **Montgaillard, Trébons, Ourdis-Cotdoussan et Cheust**, exploitée précédemment par MM. LABORDE Philippe et VERDOUX Georges.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **23/02/2026** sous le numéro : **5672**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-24-00005

ARDC autorisation d'exploiter - GUENOUN Léo
N° 65265674



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. GUENOUN Léo
5, rue Cardeyre

65100 - CHEUST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5674

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **17,4543 ha**, sur la commune de **Germs sur l'Oussouet**, appartenant et exploitée précédemment par M. SARIE Jean-Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **24/02/2026** sous le numéro : **5674**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-23-00009

ARDC autorisation d'exploiter - LASCABANNES
Thomas N° 65265670

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. LASCABANNES Thomas
2, Impasse Parsan Dessus

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65700 - MADIRAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5670

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **2,8002 ha**, sur la commune de **Madiran**, exploitée précédemment par M. CASSOU Michel et le Gaec des 4V.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **22/02/2026** sous le numéro : **5670**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-23-00010

ARDC autorisation d'exploiter - MORERA Cédric
N° 65265671

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. MORERA Cédric
5, Chemin du Goutillou

65350 - LASLADES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5671

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **57,5716 ha**, sur les communes de **Lansac et Laslades**, exploitée précédemment par le Gaec de l'Arrêt-Darré.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/02/2026 sous le numéro : 5671

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-02-23-00008

ARDC autorisation d'exploiter - SENTUBERY
Jean-Marc N° 65265669



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 février 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. SENTUBERY Jean-Marc
17 route de La peyrere

65140 - LESCURRY

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5669

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **2,9130 ha**, sur la commune de Lescurry, appartenant à M. DUCO Francis, exploitée précédemment par M. LAZARY Émile.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **19/02/2026** sous le numéro : **5669**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT32

R76-2026-02-26-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL OUEYTE (OUEYTE Nathalie,
Christophe et Thomas) sous le numéro
032260730

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL OUEYTE (OUEYTE Nathalie, Christophe et Thomas)
404 route du Parrouquet
32130 CAZAUX SAVES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **19/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 207,85 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 CAZAUX SAVES, 32130 BEZERIL, 32130 POMPIAC, CASTILLON SAVES, NOILHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260730**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE BAZIGNAN (DOUSSAU
Etienne) sous le numéro 032260740

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BAZIGNAN (DOUSSAU Etienne)
845 chemin de Bazignan
32480 LIGARDES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 LIGARDES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260740**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU DOMAINE DE LASSALLE
sous le numéro 032260780

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU DOMAINE DE LASSALLE
6220 Route de Mauvezin
32200 SAINTE MARIE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **24/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,13 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 SAINTE MARIE , 32200 ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme MILHAS Sèverine (pour la
SCEA MILHAS) sous le numéro 032260750

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

MILHAS Sèverine (pour la SCEA MILHAS)
A l'Hivès 1940 route de Haulies
32550 PESSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **19/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 128,7 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 DURBAN, 32550 PESSAN, 32550 PAVIE, ORBESSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260750**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00006

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à EARL DU TERME (ARBUSTI Vincent)
sous le numéro 032260650

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU TERME (ARBUSTI Vincent)
865 chemin du Terme
32310 SAINT PUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **19/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 SAINT PUY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00007

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE LA TOUR (SOUQUES
Clément) sous le numéro 032260700

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA TOUR (SOUQUES Clément)
lieu dit La Tour
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **18/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,93 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 ESCLASSAN LABASTIDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260700**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-10-00023

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE L'AUREILHAN (DESPAUX
Pascal, WURSCHING Simone) sous le numéro
032260810

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE L'AUREILHAN (DESPAUX Pascal, WURSCHING
Simone)
Lieu-dit Aureilhan
32170 MONT-DE-MARRAST

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **26/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 130,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 MONT DE MARRAST, 32170 SAINTE DODE, 32170 BAZUGUES, PONSAMPERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260810**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-03-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LAPEYRERE Franck sous le
numéro 032260850

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAPEYRERE Franck
910 chemin de Gironis
32810 CASTIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,33 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260850**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LASSERRE Jean-pierre sous le
numéro 032260720

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LASSERRE Jean-pierre
lieu dit Lahissotte
32230 PALLANNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **19/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 PALLANNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260720**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-17-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BARROUILLET Kévin sous le
numéro 032260680

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARROUILLET Kévin
786, D946 lieu dit Grit
32400 PROJAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 PROJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260680**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. IVENT Arthur sous le numéro
032260790

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

IVENT Arthur
720 chemin de Secouris
32600 PUJAUDRAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,79 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 PUJAUDRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260790**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-03-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LUCHE Julien sous le numéro
032260860

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUCHE Julien
402 chemin des Arrivets
38810 DURAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,71 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260860**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. REY Vivien sous le numéro
032260830

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

REY Vivien
300 chemin de Mongran
32350 BARRAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **26/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 86,99 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260830**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-26-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. TONINI Philippe sous le numéro
032260710

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

TONINI Philippe
Jacquet 399 route d'Amades
32440 CASTELNAU D'AUZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **19/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32440 CASTELNAU D'AUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-03-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme PERES Lucile sous le numéro
032260840

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERES Lucile
Le Fiton 91 chemin de Saint Jean de Castex
32190 VIC FEZENSAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **26/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 LAURAET, 32190 VIC FEZENSAC , 32330 MOUCHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260840**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-17-00018

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE BOUHEBENT (LAFITTE
Nathan et Fabrice) sous le numéro 032260690

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE BOUHEBENT (LAFITTE Nathan et Fabrice)
440 route de Horgues
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **17/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 307,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 GIMBREDE, 32700 SAINTE MERE , 32340 PLIEUX, CASTET ARROUY, L'ISLE BOUZON, SAINT CLAR, SAINT ANTOINE, FLAMARENS, MIRADOUX, LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès